



Avril 2016

Dossier thématique :

Secret des affaires : l'impossible équilibre ?

Le 14 avril dernier, le Parlement européen se prononçait en faveur de la directive « secret d'affaires ».

Qu'est-ce que le secret des affaires ?

Il n'existe aucune définition légale du secret des affaires. La doctrine juridique s'accorde à dire que les secrets d'affaires sont l'ensemble des informations licites et confidentielles dont la divulgation (hors obligation légale ou contractuelle contraire) cause un préjudice à leur détenteur légitime.

Cela permet à une entreprise de protéger de nombreux éléments qui ne relèvent pas des brevets, des marques ou encore du droit d'auteur. La question est de savoir jusqu'où doit s'étendre la notion de secret des affaires. Telle est l'intérêt de la directive européenne car elle fixera une bonne fois pour toute cette notion sujette à beaucoup d'interprétations et de dérives.

La directive européenne définit les secrets d'affaires comme des techniques (procédés de fabrication, recettes, composés chimiques, etc.) ou des informations commerciales (listes de clients, résultats d'études de marketing, etc.) ayant une valeur économique pour l'entreprise.

Pourquoi cette directive pose-t-elle problème ?

Médiator, HSBC, scandale Volkswagen, pesticides, Luxleaks, Panama Papers... Autant de scandales qui ont été rendu publics grâce à l'activité des lanceurs d'alerte.

A la base, le secret des affaires sert surtout de protection contre l'espionnage économique. Cependant, certains scandales ont été révélés grâce à des documents obtenus de manière non légale. Hors les documents permettant de prouver ces scandales relèvent très souvent du champ du secret des affaires.

Se pose alors la question de la définition du lanceur d'alerte. Si les journalistes ont été explicitement exclus de l'application de la directive, la situation n'est pas aussi claire pour les citoyens ou les employés, pour lesquels la directive laisse une marge de manœuvre aux Etats.

Or la première source d'information concernant ces scandales reste bien souvent des employés des entreprises/administrations mêlées au scandale et qui décident de contacter des journalistes.

Prenons le cas du Luxembourg. Suite au scandale du Luxleaks, un des lanceurs d'alerte est poursuivi en justice par son ancien employeur pour violation du secret des affaires. Son méfait : avoir divulgué des éléments prouvant que le Luxembourg avait sciemment pratiqué de l'évasion fiscale afin d'inciter des sociétés à domicilier leur siège social au Luxembourg.

En France, le gouvernement a tenté de présenter un texte sur le secret des affaires dans la loi de modernisation de l'économie, dite loi Macron. Suite aux très nombreuses critiques reçues, il a reculé et a enterré le texte. A la place, il a fait passer un texte sur le statut de lanceur d'alerte. Le problème est que les critères pour obtenir le statut de lanceur d'alerte sont très restrictifs et qu'ils pourront toujours être poursuivis.



Avril 2016

En bref :

Un PNR aux multiples complexités

La montagne a accouché d'une souris. Telle pourrait être la conclusion après la fin des débats et le vote du texte instituant le PNR (registre des données passagers). Après plusieurs années de tergiversation, les Etats sont enfin parvenus à un accord avec le Parlement européen.

Contrairement à ce qu'ont proclamé les gouvernements, il n'y aura pas de PNR européen mais juste 28 PNR nationaux. Ces différents PNR ne communiqueront que partiellement et occasionnellement entre eux. Chaque Etat collectera les données comme il le souhaite. L'Union européenne a défini un socle minimum de 19 données que les Etats devront s'échanger entre eux. Chaque Etat pourra collecter davantage de données de son côté mais les gardera pour lui.

Les données ne seront pas automatiquement échangées. Il faudra qu'un Etat intéressé fasse la demande auprès de l'Etat disposant des données souhaitées. Ce qui augmente encore le temps d'accès aux données et diminue grandement son efficacité. La Commission européenne et le Parlement européen avaient milité pour la création d'un fichier centralisé avec un accès en temps réel à toutes les données mais les Etats ont refusé.

Les Etats auront la possibilité de collecter les données pour les vols intra européens

Le PNR ne sera pas uniquement utilisé dans la lutte contre le terrorisme. La liste des infractions pouvant légitimer l'utilisation du PNR a été étendue aux crimes et à certains délits. Certains eurodéputés ont exprimé la crainte que le PNR soit davantage utilisé afin de « profiler » la population au lieu de lutter réellement contre le terrorisme.

Le PNR ne concerne que l'aviation, ce qui équivaut à 8% des transports utilisés quotidiennement dans l'Union européenne. Le PNR ne surveillera pas les autres moyens de transport. L'attentat avorté du Thalys en 2015 n'aurait pu être empêché avec le PNR.

Enfin, l'efficacité du PNR reste à démontrer. Le seul domaine dans lequel le PNR a donné de bons résultats est la lutte contre le trafic de drogues.

En savoir plus :

[Coulisses de Bruxelles](#)

Une nouvelle protection des données personnelles

En parallèle de l'adoption du PNR, le Parlement européen a obtenu l'adoption d'un nouveau règlement concernant la protection des données personnelles. Ce règlement va donc s'appliquer de la même manière pour tous les Etats. Trois grands principes sont posés par ce nouveau règlement :

- L'obligation d'obtenir l'accord explicite de l'utilisateur du service pour pouvoir utiliser ses données
- La portabilité des données : chaque service devra fournir à l'utilisateur un moyen pour transférer ses données chez un concurrent
- Le droit à l'oubli est généralisé à tous les sites internet, notamment les moteurs de recherche.

Afin de dissuader les entreprises de violer ce règlement, les sanctions ont été revues à la hausse et seront bien plus dissuasives que les 150 000€ que peut faire payer la CNIL. Les nouvelles sanctions pourront atteindre 10 millions d'€, voire 4% du chiffre d'affaires d'une entreprise dans certains cas.

En savoir plus :

[Next Impact](#)



Avril 2016

Evènements à venir :

Service Volontaire Européen

Vous avez entre 17 et 30 ans, vous voulez vous rendre à l'étranger et vivre une expérience unique utile ? Pour en savoir plus sur le SVE, l'une des actions du Programme Européen Erasmus +, venez-vous informer sur ce programme de volontariat ! Rendez-vous **le 25 mai, à 16h30** dans les locaux de l'association. Inscription et information par [courriel](#). Vous pouvez aussi consulter la [liste des structures d'envoi](#) en Ile-de-France.

Atelier « L'insertion professionnelle en Europe »

Vous souhaitez découvrir le marché du travail et comment faire pour s'installer dans un autre pays de l'Union européenne ? Le CIED et la Cité des Métiers de Saint Quentin en Yvelines lance une série d'ateliers de découverte de ces thématiques tout au long de l'année. Chaque atelier sera spécialisé sur certains pays ou certains secteurs. Le 1^{er} de ces ateliers aura lieu le **11 mai** de **14h à 16h** dans les locaux de la **Cité des Métiers, 1 rue des hêtres à Trappes**. L'atelier portera sur l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni.

Intéressé pour y participer ? Vous pouvez vous inscrire directement auprès de la Cité des Métiers au **01 34 82 82 61**

L'Europe en fête dans les Yvelines

Afin de célébrer la Journée de l'Europe (9 mai), la Maison de l'Europe et son CIED seront présents sur plusieurs évènements pendant le mois de mai.

Le CIED sera notamment **le 9 mai** toute la journée au **Bureau Information Jeunesse** de la ville des **Mureaux (100 rue Paul Doumer)** afin d'animer une série d'ateliers pendant cette journée.

Toute l'équipe de la Maison de l'Europe et du CIED seront présents le samedi 21 mai au **Marché Européen** de la ville de **Saint-Germain-en-Laye** pour vous proposer plusieurs activités :

- Un stand général où vous pourrez obtenir informations, documentations et goodies
- Un stand de jeux où vous pourrez vous amuser à découvrir l'ensemble des pays de l'Union européenne à travers plusieurs activités
- Un stand spécifique sur la Place de la Victoire pendant l'après-midi où les plus jeunes pourront notamment participer à plusieurs jeux de société animés par les volontaires en service civique de la Maison de l'Europe.



SAMEDI 21 MAI 2016

PLACE DU MARCHÉ-NEUF /
PLACE DE LA VICTOIRE 10H - 18H30